

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2024

2024/034 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.23, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Madame Céline DONATO, secrétaire de séance

24/035 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024 dans les forme et rédaction proposées et procède à sa signature avec :

POUR : 15 voix (13+2 procurations)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2024/036 – VIDEOPROTECTION

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/71 du 02 octobre 2023,

Considérant l'ouverture des plis et l'analyse des offres de l'accord-cadre lancé le 11 janvier 2024,

Le coût total de ce projet s'élève à 47 250,38 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter les différentes subventions éligibles.

Le Plan de financement serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
FIPD	14 175,11 €	30 %
DETR	23 625,19 €	50 %
Fonds propres	9 450,08 €	20 %
TOTAL	47 250,38 €	100 %

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'installation de vidéoprotection sur notre commune,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de la FIPD et de la DETR ;
- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SPIE chiffré à 47 250,38 € HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de l'installation de vidéoprotection,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

COMMUNE D'OBERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2024

2024/037 – MAISON FORESTIERE DU WEINBAECHEL – PLANIFICATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle :

- la procédure en cours devant le tribunal de proximité de Molsheim,
- la délibération du conseil municipal n° 2022/71 du 05 décembre 2022,
- Que les travaux programmés ont d'ores et déjà été reportés à la suite du maintien dans les lieux du dernier locataire,
- Que l'ampleur des travaux prévus nécessite la libération des locaux.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE REPORTER** le démarrage des travaux jusqu'à ce que le logement de la maison forestière du Weinbaechel soit libéré.

2024/038 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Une mise à jour des montants de TVA en fonction du montant définitif de la TVA de l'année 2023 nous a été notifiée. Il s'agit d'une notification des montants définitifs des fractions de TVA 2023 versées aux collectivités en compensation des réformes TH et CVAE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget primitif de l'année 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

73952 – Fraction compensatoire de la CVAE + 230,- €

Recettes

6419 – Remboursement sur rémunération de personnel + 230,- €

2024/039 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Une annulation de titre doit être établie pour le compte de Numéricable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget primitif de l'année 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 500,- €

Recettes

6419 – Remboursement sur rémunération de personnel + 500,- €

COMMUNE D'OVERHASLACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2024

2024/040 – COLUMBARIUM – FIXATION D'UN TARIF POUR LES PLAQUES FUNERAIRES

L'espace columbarium est mis à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer 1 à 4 urnes contenant les cendres des défunts. Aucune gravure sur la porte de la case ne sera autorisée, les agents techniques communaux apposeront une plaque au nom du/des défunt(s).

Afin d'harmoniser ces plaques, celles-ci seront fournies contre paiement par la Commune.

Dès lors, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer un tarif pour ces plaques funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 60,- euros le prix d'une plaque funéraire,
- **D'ENCAISSER** le produit de cette vente en régie de recettes.

2024/041 – ADRESSAGE MAISONS RUE DE WASSELONNE

Vu la demande de l'ONF concernant l'adressage des maisons forestières de Haslach et du Ringelsthal, Vu la demande de Monsieur Aimé WENDLING domiciliée sur le ban de la commune de Still de se voir attribuer une adresse sur la commune d'Oberhaslach,

Vu le courrier de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire de la commune de STILL du 18 avril 2024, acceptant d'octroyer une adresse sur la commune d'Oberhaslach à ces bâtiments.

Entendu les explications de Monsieur le Maire d'Oberhaslach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer les adresses suivantes :
 - Propriété de Monsieur Aimé WENDLING : 59 rue de Wasselonne
 - Maison forestière du Ringensthal : 61 rue de Wasselonne
 - Maison forestière de Haslach : 63 rue de Wasselonne

2024/042 – CUVE DE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal être dans l'attente d'éléments complémentaires relatifs aux demandes de subvention concernant la cuve de récupération des eaux pluviales et propose d'ajourner ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'ajourner ce point.

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 22 avril 2024

2024/043 – ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'école élémentaire d'Oberhaslach concernant une semaine multisports (découverte sports olympiques) pour tous les élèves de l'école élémentaire du 10 au 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 1 500,-€ au titre de sa participation aux frais liés à cette semaine multisports.

2024/044 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association de Tennis de Table Vallée Hasel (TTVH) concernant le renouvellement de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **DECIDE** :

- Le versement d'une subvention de 500,-€ au titre de sa participation aux frais liés au renouvellement de matériel pour l'animation tennis de table.

2024/045 – BAUX DE CHASSE – AGREMENT DE NOUVEL ASSOCIE AU LOT DE CHASSE COMMUNALE N°1

Vu la demande de l'association de chasse « La Gilloise » en date du 18 avril 2024 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'article 25 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/081 du 30 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé, par convention de gré à gré, la location de la chasse du lot communal n°1 à l'Association de Chasse « La Gilloise » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer tous les associés des lots de chasse après avis de la commission communale de la chasse compétente ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse sur l'agrément de nouveaux associés au lot de chasse communal n°1 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'agréer le nouvel associé suivant pour le lot de chasse communal n°1 :
 - Monsieur Michel IRION